

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

## Direction générale de l'aviation civile

### **Convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relative à la délégation de gestion entre le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile et la direction de la sécurité de l'aviation civile**

NOR : TREA2126276X

*(Texte non paru au journal officiel)*

Entre,

D'une part, le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile, représenté par Mme Marie-Claire DISSLER, secrétaire générale, dénommée ci-après la « déléguante »,

Et,

D'autre part, la direction de la sécurité de l'aviation civile, service à compétence nationale rattaché au directeur général de l'aviation civile, représenté par M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile, ci-après dénommé le « déléguataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, notamment son article 6.2 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à l'exclusion des agents publics et des personnes relevant de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 renouvelant dans les fonctions de cheffe de service, secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile, à l'administration centrale du ministère de la transition écologique, Mme Marie-Claire DISSLER pour une durée de dix-huit mois, à compter du 31 août 2021 ;

Etant rappelé en préambule que :

La direction de la sécurité de l'aviation civile est chargée de veiller au respect des normes internationales applicables au domaine de l'aviation civile, des réglementations européennes et des dispositions législatives et réglementaires nationales, en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement.

Elle est chargée notamment, par l'intermédiaire du pôle « examens » (PN/EXA) de la direction « personnels navigants » (DSAC/PN) de l'échelon central, des examens aéronautiques des personnels navigants professionnels et privés. À ce titre, le pôle « examens » assure la gestion et l'organisation des examens théoriques et des examens pratiques relevant de l'action n°2 « Surveillance et certification » du programme 614 « Transports aériens, surveillance et certification » de la mission « Contrôle et exploitation aériens ».

Pour le paiement par le pôle « examens » (PN/EXA) des vacances des agents publics de la direction générale de l'aviation civile et des personnes dépourvues de la qualité d'agents publics désignés par l'administration en qualité de membres de jury des examens et de surveillants d'examen, et participant, à titre accessoire, à des activités en lien avec les examens théoriques et pratiques aéronautiques, il convient de mettre en place une délégation de gestion dans la mesure où les crédits disponibles pour le paiement de ces vacances sont imputés sur l'action n°1 « Ressources humaines et management » du programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » de la mission « Contrôle et exploitation aériens » relevant du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup>

### *Objet de la délégation*

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, la délégante confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives au paiement des vacances des agents publics de la direction générale de l'aviation civile et des personnes dépourvues de la qualité d'agents publics désignés par l'administration en qualité de membres de jury des examens et de surveillants d'examen, et participant, à titre accessoire, à des activités en lien avec les examens théoriques et pratiques aéronautiques qui sont financées sur les crédits de l'action n°1 « Ressources humaines et management » du programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » de la mission « Contrôle et exploitation aériens ».

## Article 2

### *Prestations confiées au délégataire*

Le délégataire édite les états de paiement individuels des agents publics de la direction générale de l'aviation civile et des personnes dépourvues de la qualité d'agents publics désignés par l'administration en qualité de membres de jury des examens et de surveillants d'examen.

Sur la base de l'état de service fait, le délégataire prépare et signe mensuellement, pour chaque type d'examen, les décisions relatives au paiement des activités des agents et personnes mentionnés au premier alinéa.

## Article 3

### *Obligations du délégataire*

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par la délégante.

Le délégataire lui fournit un état annuel des prévisions de consommation sur la gestion.

#### Article 4

##### *Obligations de la délégante*

La délégante met à disposition du délégataire les crédits nécessaires au paiement des dépenses mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

La délégante fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, notamment les paiements effectués.

#### Article 5

##### *Exécution financière de la délégation*

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire ainsi que le contrôle budgétaire correspondant sont assurés par le contrôleur budgétaire du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ».

Le comptable assignataire est le comptable principal du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ». Il assure l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution de la dépense.

Des réunions périodiques peuvent être organisées entre le délégataire et la délégante permettant le suivi d'exécution de la présente délégation.

#### Article 6

##### *Modification de la délégation*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fait l'objet d'un avenant qui est publié dans les conditions définies à l'article 8.

#### Article 7

##### *Durée, reconduction et résiliation de la délégation*

La présente délégation de gestion prend effet à la date du 29 novembre 2021. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de la délégante ou du délégataire sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- la notification écrite de la décision de résiliation ;
- l'observation d'un préavis de trois mois ;
- l'information de chacun des signataires.

#### Article 8

##### *Notification de la délégation*

Un exemplaire de cette convention publiée au *Bulletin officiel* est notifié au contrôleur budgétaire et au comptable principal du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ».

#### Article 9

##### *Publication de la délégation*

La présente convention de délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La déléguante :  
*La secrétaire générale de la direction  
générale de l'aviation civile*  
M.-C. DISSLER

Le délégataire :  
*Le directeur de la sécurité  
de l'aviation civile*  
P. CIPRIANI